Compte epargne pour mineur

Par Ixina
Bonjour,

J'ai ouvert SEULE un compte epargne pour ma fille de 4 ans.

Cela afin de lui faire un petit capital pour plus tard.

Separée du papa depuis 8 mois (non marié, non pacsé), celui- ci a trouvé trace de ce compte et a prelevé de l'argent sur ce compte sans mon accord.

Aux dires de la banque, il a le droit. N'ayant aucune confiance dans la parole d'un banquier, une chose m'interpelle. Qu'il a un droit de regard sur ce compte, pourquoi pas, et encore j'estime que l'argent que je mets sur le compte de ma fille ne concerne que moi et ma fille.

mais par contre, qu'il puisse prelever sur un compte qu'il n'a jamais ouvert me parait anormal. C'est un peu facile, j'epargne tous les mois pour ma fille et lui peut ponctionner dessus comme bon lui semble.

Au regard de la loi, qu'en est il ? et la vrai loi, pas celle de la bouche d'un banquier :)

Merci